

COMMUNE DE VANVAULT-LE-CHATEL
Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable
situé sur la commune de Vanvault-le-Châtel
Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
Avis d'enquête

Le dossier de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Vanvault-le-Châtel sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'environnement.

Un dossier d'enquête sera déposé dans la mairie de Vanvault-le-Châtel **du lundi 20 novembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 inclus**, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. La préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Vanvault-le-Châtel afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique> où le dossier sera également disponible.

Les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée de l'enquête à M. le commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, mairie de Vanvault-le-Châtel – 1 Place de la mairie - 51 330 Vanvault-le-Châtel.

M. André VAN COMPERNOLLE est désigné commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Claude BONNET commissaire enquêteur suppléant.

M. VAN COMPERNOLLE siègera à la mairie de Vanvault-le-Châtel:

- le lundi 20 novembre 2023 de 16h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête),
- le samedi 9 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 16h00 à 19h00 (clôture de l'enquête).

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions motivées sur l'utilité publique des périmètres projetés en précisant si elles sont favorables ou non à l'adoption du projet et dressera procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur pourra être consultée dans la mairie de Vanvault-le-Châtel et à la préfecture de la Marne. Il sera également mis en ligne sur le site internet susvisé.

Châlons-en-Champagne, le **18 OCT. 2023**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,


Nicolas KIEFFER